

DÉPARTEMENT	HÉRAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

LE MAIRE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,
 VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25
 VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,
 VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,
 VU, la demande sollicitée par la SARL « Papiol Frères », sise Chemin de la Grand grange 34140 Mèze.

Considérant, qu'il est nécessaire, en raison des travaux de rénovation d'habitation n° 28 boulevard Maréchal FOCH, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement des opérations et d'éviter tout risque d'accident.

CIRCULATION URBAINE ARRÊTE :**Interdiction et autorisation temporaire**

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à installer un échafaudage au n° 28 boulevard Maréchal Foch, du lundi 6 février 2023, 07h00 au vendredi 10 février 2023, 20h00.

Article 2 : Le stationnement est interdit et réservé au véhicule de chantier, sur une place « zone bleue » à hauteur du n° 28 boulevard Maréchal Foch, du lundi 6 février 2023, 07h00 au vendredi 10 février 2023, 20h00.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum à Mèze, par la SARL « Papiol Frères », sise 8 chemin de Montarels 34140 Mèze, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 2 janvier 2023.

Le Maire

Thierry BAEZA

